



## DOSSIER D'INSCRIPTION Notice explicative

**Seuls les dossiers dûment complétés et accompagnés de toutes les pièces justificatives demandées seront acceptés.**

- Le dossier papier est réservé aux cas particuliers (ex : étudiant acceptés sur Etudes en France...).
- Ecrire lisiblement et en caractères d'imprimerie.
- Lorsqu'il vous est proposé plusieurs choix, mettre une croix dans la case correspondant à votre réponse.
- L'inscription est personnelle et renouvelable chaque année.
- L'inscription ne peut être prise par correspondance sauf en cas de force majeure dûment attestée, après accord de la scolarité.

### NUMERO CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

---

#### **Contribution vie étudiante et de campus (CVEC)**

En application de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018, **les étudiants en formation initiale et en apprentissage doivent obligatoirement** s'acquitter de la CVEC auprès du CROUS (**ne sont pas concernés les contrats de professionnalisation et les formations continues**).

Cette contribution est instaurée afin de favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Vous devez avoir souscrit, auprès du CROUS, à la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) via le site

[MesServices.Etudiant.gouv.fr](http://MesServices.Etudiant.gouv.fr)

#### **Ouverture mois de Mai de l'année en cours**

*Vous recevrez, par mail, une attestation sur laquelle figure votre numéro d'attestation **obligatoire** pour votre inscription administrative.* En cas de paiement en espèces, veuillez effectuer cette démarche auprès de la Banque Postale, 48 heures minimum avant votre inscription **Aucune inscription ne sera acceptée sans la présentation de l'attestation du CVEC**

### NUMERO INE

---

**Identifiant national étudiant (INE)** : À indiquer **obligatoirement**. Ce numéro est **unique** et permet le suivi administratif de vos études.

L'identifiant national étudiant est précisé sur votre relevé de notes du baccalauréat (n° BEA ou INE) ou sur votre certificat de scolarité précédent (n° INE), sinon **veuillez demander à votre université de première inscription de vous le communiquer**.

Si vous êtes bachelier antérieur à l'année universitaire 1994-1995, et/ou si vous n'avez jamais été inscrit dans une université française, vous ne possédez ni INE ni BEA, l'Université de Perpignan Via Domitia vous en attribuera un.

### ETAT CIVIL

---

Pour renseigner **le code pays**, se référer au tableau en **dernière page**.

Vous êtes étudiant(e) ou futur(e) étudiant(e) à l'Université de Perpignan. Vous pouvez être accompagné(e) dans vos démarches administratives et pédagogiques tout au long de vos études.

Le **bureau d'Accueil des Etudiant en situation d'Handicap (BAEH)** vous renseigne sur les aides dont vous pouvez bénéficier et sur les démarches à accomplir. Nous vous invitons à prendre rendez-vous avec l'accueil handicap **le plus tôt possible, dès juillet**, afin de travailler ensemble à votre accompagnement : [baeh@univ-perp.fr](mailto:baeh@univ-perp.fr)

## SERVICE NATIONAL (POUR LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ FRANÇAISE UNIQUEMENT)

---

La loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a prévu que les étudiant(e)s âgé(e)s de moins de 25 ans qui s'inscrivent à un examen ou à un concours « soumis au contrôle de l'autorité publique » doivent être en règle avec les obligations liées au recensement et à l'appel de préparation à la défense.

En conséquence, **les étudiant(e)s de nationalité française né(e)s à partir du 1er octobre 1998 doivent obligatoirement fournir une photocopie du certificat de participation à la journée de défense et de citoyenneté – JDC ou JAPD – afin d'être autorisé(e)s à se présenter aux examens.** Si celle-ci n'a pas encore été effectuée, une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement délivrée par la mairie du domicile sera acceptée **à titre provisoire** lors de l'inscription.

## CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

---

10 – Agriculteurs exploitants	53 – Policiers et militaires
21 – Artisans	34 – Professeurs, Professions scientifiques
37 – Cadres administratifs et Commerciaux d'entreprise	43 – Professions intermédiaires de la Santé et du Travail social
33 – Cadres de la Fonction Publique	45 – Professions intermédiaires administratives de la Fonction Publique
81 – Chômeurs ou n'ayant jamais travaillé	46 – Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
44 – Clergé, Religieux	35 – Professions de l'information, des arts et des spectacles
22 – Commerçants et Assimilés	31 – Professions libérales
48 – Contremaîtres, Agents de maîtrise	47 – Techniciens
23 – Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	71 – Retraités Agriculteurs exploitants
54 – Employés administratifs d'entreprise	72 – Retraités Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise
52 – Employés civils et Agents de service de la Fonction Publique	73 – Retraités Cadres et Professions intermédiaires
55 – Employés de commerce	76 – Retraités employés et Ouvriers
38 – Ingénieurs et Cadres techniques d'entreprise	82 – Autres personnes sans activité professionnelle
42 – Instituteurs et Assimilés	99 – Non renseigné
61 – Ouvriers qualifiés	
66 – Ouvriers non qualifiés	
69 – Ouvriers agricoles	
56 – Personnels des services directs aux particuliers	

## BOURSES

---

Vous avez reçu une notification conditionnelle de bourse de la part du CROUS avec la mention « décision conditionnelle » au verso. Si les conditions ne sont pas remplies, vous en serez averti et devrez acquitter la totalité des droits de scolarité sous peine d'annulation de votre inscription.



Attention : Le cursus renseigné sur la notification conditionnelle doit être le même que celui dans lequel vous vous inscrivez. Si vous redoublez, il convient de vous renseigner auprès du CROUS pour savoir si vous disposez d'un droit à bourse supplémentaire.

Vous devrez joindre 1 exemplaire (recto/verso) de votre notification conditionnelle à votre dossier d'inscription pour pouvoir être inscrit(e) en qualité d'étudiant boursier

- **Plus de centre payeur de sécurité sociale à choisir** : maintien dans l'organisme d'assurance maladie antérieur **sans démarche à réaliser** (en général celui des parents).
- Seuls **les nouveaux étudiants étrangers** doivent réaliser cette démarche au début de leurs études.  
Toutes les infos sur : <https://etudiant-etranger.ameli.fr/>

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

---

### 1) Droits d'inscription :

Vous devez obligatoirement régler les droits de scolarité pour valider votre inscription et obtenir votre carte d'étudiant :

**Le paiement par carte bancaire est le moyen de paiement à privilégier.**

Le règlement par carte bleue en trois fois (validité de la carte d'au moins trois mois) est possible pour les **inscriptions en présentiel**. Ce dernier est à demander au moment des paiements de vos droits à la scolarité.

Le paiement par chèque en **trois fois** n'est pas possible.

Le premier versement s'effectue au moment de l'inscription administrative et devra intervenir au plus tard le **29 septembre**.

de l'année en cours. **Pas de possibilité de paiement en 3 fois après le 15 octobre.**

En cas de non règlement des frais universitaires dans les délais impartis, votre demande d'inscription sera annulée.

### 2) Demandes d'annulation et/ou de remboursement :

Formulaire à télécharger sur <https://www.univ-perp.fr/fr/je-gere-ma-scolarite>

Les demandes de remboursement sont traitées jusqu'au mois de mars.

**Attention** : En cas d'annulation de l'inscription administrative au-delà du **31 octobre** de l'année en cours, **il ne sera procédé à aucun remboursement.**

**Assurez-vous d'avoir bien suivi toutes les étapes de votre inscription sur**  
**<https://univ-perp.fr/je-minscris>**

Ci-dessous, la liste des codes pays

## CODES DES PAYS ET NATIONALITES

Pays	code	Pays	code	Pays	code
France	100	Ghana	329	Panama	413
Afghanistan	212	Grande Bretagne ( Royaume- Uni)	132	Papouasie – Nouvelle Guinée	510
Afrique du Sud	303	Grèce	126	Paraguay	421
Albanie	125	Grenade et Grenadines Sud	435	Pays-Bas	135
Algérie	352	Guatemala	409	Pérou	422
Allemagne	109	Guinée	330	Philippines	220
Andorre	130	Guinée Bissau	392	Pologne	122
Angola (y compris Cabinda)	395	Guinée Equatoriale	314	Portugal	139
Antigua et Barduda	441	Guyane	428	Prov.espagnoles d’Afrique	313
Arabie saoudite ou saoudienne	201	Haïti	410	Prov.portugaises : Açores, Madères	139
Argentine	415	Honduras	411	Qatar	248
Arménie	252	Hongrie	112	République Dominicaine	408
Australie	501	Ile Maurice	390	République tchèque	116
Autriche	110	Ile St Vincent et Grenadines Nord	440	Roumanie	114
Azerbaïdjan	253	Inde	223	Russie (ou Fédération de Russie)	123
Bahamas	436	Indonésie	231	Rwanda	340
Bahrein (Iles)	249	Irak	203	Sahara occidental	389
Bangladesh	246	Iran	204	Saint Marin	128
Barbade	434	Irlande	136	Sainte Lucie (Ile)	439
Belgique	131	Islande	102	Salomon	512
Bélize	429	Israël	207	Samoa occidentales	506
Bénin (Dahomey)	327	Italie	127	Sao-Tomé et Principe	394
Bhoutan	214	Jamaïque	426	Sénégal	341
Bielorussie	148	Japon	217	Seychelles (Iles)	398
Birmanie	224	Jordanie	222	Serbie	121
Bolivie	418	Kazakhstan	256	Sierra Léone	342
Bosnie-Herzégovine	118	Kenya	332	Singapour	226
Botswana	347	Kirghizistan	257	Slovaquie	117
Brésil	416	Kiribati	513	Slovénie	145
Brunei	225	Kosovo	157	Somalie	318
Bulgarie	111	Koweït	240	Soudan	343
Burkina Faso	331	Laos	241	Sri Lanka (Ceylan)	235
Burundi	321	Lesotho	348	St Christophe et Nievès	442
Cambodge	234	Lettonie	107	Suède	104
Cameroun	322	Liban	205	Suisse	140
Canada	401	Libéria	302	Surinam	437
Cap vert (Iles du)	396	Libye	316	Swaziland (Ngwane)	391
Centrafricaine (République)	323	Liechtenstein	113	Syrie	206
Chili	417	Lituanie	108	Tadjikistan	259
Chine populaire	216	Luxembourg	137	Thaïlande	219
Chypre	254	Madagascar	333	Taïwan	236
Colombie	419	Malaisie	227	Tanzanie	309
Comores	397	Malawi	334	Tchad	344
Congo (Brazzaville)	324	Maldives	229	Terr. du Danemark : Groënland	430

Pays	code	Pays	code	Pays	code
Congo (Rép. Démographique du)	312	Mali	335	Terr. du Roy.Uni : i.Pitcairn	503
Corée du Nord	238	Malte	144	Terr.des Pays-bas:Antilles Néerland.	431
Corée du Sud	239	Maroc	350	Terr.des USA:Porto Rico...	432
Costa Rica	406	Marshall (Iles)	515	Terr.du Roy.Uni aux Antilles	425
Côte d'Ivoire	326	Mauritanie	336	Terr.du Roy.Uni : Malouines	427
Croatie	119	Mexique	405	Territ.Roy.Uni océan Atl.: Ste Hélène	306
Cuba	407	Micronésie (états fédérés de)	516	Territ.Roy.Uni. océan Indien	308
Danemark	101	Moldavie	151	Territoire du Royaume Uni : Gibraltar	133
Djibouti	399	Monaco	138	Territoires des USA (Océanie)	505
Dominique (Iles de la)	438	Mongolie (extérieure)	242	Timor oriental	262
Egypte (République Arabe d')	301	Monténégro	120	Togo	345
El Salvador	414	Mozambique	393	Tonga ou Friendly	509
Emirats arabes unis	247	Namibie	311	Trinité et Tobago	433
Equateur	420	Nauru	507	Tunisie	351
Erythrée	317	Népal	215	Turkménistan	260
Espagne	134	Nicaragua	412	Turquie	208
Estonie	106	Niger	337	Tuvalu	511
Etats-Unis d'Amérique (USA)	404	Nigéria	338	Ukraine	155
Ethiopie (Abyssinie)	315	Norvège	103	Uruguay	423
Ex-répub.yougoslave Macédoine	156	Nouvelle Zélande	502	Vanuatu	514
Fidji	508	Oman	250	Vatican (cité du)	129
Finlande	105	Ouganda	339	Vénézuela	424
Gabon	328	Ouzbékistan	258	Vietnam	243
Gambie	304	Pakistan	213	Yémen	251
Géorgie	255	Palestine (terr.Gaza et Jéricho)	261	Zambie	346
Autre pays	990	Sans pays	995	Zimbabwe	310
Guadeloupe	971	Réunion	974	Nouvelle-Calédonie	983
Martinique	972	St-Pierre et Miquelon	975	Polynésie Française	984
Guyane	973	Mayotte	981	Wallis et Futuna	987